

Approbation de la convention d'opération premiers équipements du département GCCD de l'IUT de Tarbes – CPER 2015-2020.

Conseil d'administration du 4 avril 2016

Délibération 2016/04/CA-049

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712-3 ;

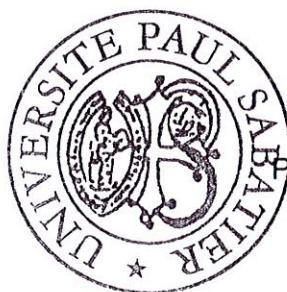
Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent la convention d'opération premiers équipements du département GCCD de l'IUT de Tarbes – CPER 2015-2020 (document joint).

Toulouse, le 4 avril 2016
Le Président,



Professeur Jean-Pierre VINEL



Nombre de membres : 36
Nombre de membres présents ou représentés : 32

Nombre de voix favorables : 32
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

CONTRAT DE PLAN ÉTAT-REGION 2015-2020

MIDI-PYRENEES

ARTICLE 10-2 DEVELOPPER LES SITES UNIVERSITAIRES DE PROXIMITE :

CONVENTION D'OPERATION

PREMIERS EQUIPEMENTS DEPARTEMENT GENIE CIVIL ET CONSTRUCTION DURABLE : IUT DE TARBES

Entre :

L'Etat, représenté par le Préfet de la région Midi-Pyrénées, Pascal MAILHOS,

La Région Midi-Pyrénées, représentée par son Président, Martin MALVY,

Le Conseil départemental des Hautes Pyrénées, représenté par son Président, Michel PELIEU

La communauté d'agglomération du Grand Tarbes, représentée par son Président, Charles HABAS

Et

L'Université Toulouse 3 Paul Sabatier, représentée par son Président, Jean-Pierre VINEL,

Vu le Contrat de plan Etat-Région approuvé par délibération de la Région N°15/AP/03.02 le 5 mars 2015 et le protocole d'accord CPER signé le 14 avril 2015 par le Président de la République et le Président de la Région,

Et notamment l'article 10-2 : Développer les sites universitaires de proximité,

Vu la convention d'application départementale « Enseignement supérieur, recherche, innovation » du CPER 2015/2020, approuvée par délibération de la Région n°.....et signée le,

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage technique et financier du CPER « enseignement supérieur, recherche, innovation » du 2 juin 2015,

Vu la délibération de la Région n°15/07/12.04 du 09/07/2015, approuvant la présente convention d'opération,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées n° ... du .../2015, approuvant la présente convention d'opération,

Vu la délibération du Grand Tarbes n° ... du .../2015, approuvant la présente convention d'opération,

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée en date du,

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'Université Toulouse 3 Paul Sabatier du ...,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJECTIF DE L'OPERATION :

Le projet de DUT Génie Civil a été construit en s'appuyant sur les besoins exprimés par la FBTP du département des Hautes-Pyrénées et a fait l'objet de nombreuses concertations avec les fédérations professionnelles régionales de Midi-Pyrénées et d'Aquitaine mais également avec le département Génie Civil de l'IUT A Paul Sabatier. Pour le volet recherche, le travail a été réalisé avec le LMDC (Laboratoire Matériaux et Durabilité des Constructions de Toulouse).

De nombreux autres acteurs ont été également consultés : lycées, rectorat, DUT Génie Civil de Belfort, d'Egletons, de Bordeaux, de Toulouse, de Mulhouse, entreprises du secteur de la construction. Ce projet a également fait l'objet d'échanges et de discussions au sein de l'Association Régionale des IUT (ARIUT) Midi-Pyrénées et de son conseil d'orientation.

Il a été inscrit comme projet prioritaire du contrat de site tarbais, élément du Schéma Régional de l'Enseignement et la Recherche de Midi-Pyrénées, et voté le 28 mars 2013 par l'Assemblée plénière de la Région

L'ouverture du département génie civil à la rentrée universitaire 2014 rend nécessaire l'acquisition d'équipements dès septembre 2015, qui seront localisés dans les Lycées environnant permettant d'accueillir et d'organiser les séances de TP, dans l'attente de la construction du bâtiment dédié inscrit au CPER 2015-2020.

ARTICLE 2 - MAITRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT DE L'OPERATION :

Maîtrise d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage est l'université de Toulouse 3 Paul Sabatier.

Responsable du projet :

Le responsable du projet est le Directeur de l'IUT de Tarbes

Bénéficiaire du projet :

Le bénéficiaire du projet est l'Université Toulouse 3 Paul Sabatier.

Plan de financement :

L'opération porte sur un montant total d'investissement qui s'élève à 279 800 € Net de taxes. Pour la présente opération le montant « net de taxe » correspond, au regard du régime de TVA applicable, au montant TTC ; le programme de premiers équipements considéré, étant réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'Université de Toulouse 3 Paul Sabatier.

Le montant de la dotation financière octroyée par chaque cocontractant pour la réalisation de l'opération visée à l'article 1 est mentionné dans le tableau ci-dessous, relatif au plan de financement. Toute révision de ce montant ne pourra être approuvée par les cocontractants que par voie d'avenant à la présente convention.

Le financement de l'opération est réparti comme suit (montants en € TTC) :

ETAT	93 267 €
REGION MIDI-PYRENEES	77 722 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES PYRENEES	51 815 €
GRAND TARBES	25 907 €
UNIVERSITE PAUL SABATIER (autofinancement hors CPER)	31 089 €
TOTAL :	279 800 €

Les subventions susmentionnées constituent des subventions maximales. Elles seront liquidées par chacun des partenaires au prorata des dépenses subventionnables effectivement justifiées.

Une convention financière sera signée entre tous les partenaires concernés par l'opération et déterminera les modalités et l'échéancier de versement des contributions de chacun.

ARTICLE 3 – DUREE, RESILIATION, DESENGAGEMENT D'OFFICE

La présente convention est valable pour la durée du CPER 2015/2020. Elle ne pourra être résiliée par l'un des partenaires que pour force majeure ou incapacité du maître d'ouvrage à réaliser les opérations prévues. Cette résiliation devra s'effectuer sous forme de lettre recommandée à l'ensemble des parties au contrat avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 4 – CONTROLE ET REVERSEMENT

- **Article 4 .1 : Contrôles**

L'Etat, la Région Midi-Pyrénées, le Conseil départemental des Hautes Pyrénées et le Grand Tarbes se réservent le droit, en dehors de la vérification opérée au moment du versement de la subvention, de procéder à toute forme de contrôle après le versement de l'aide et de se faire remettre tout document nécessaire à la réalisation d'audit financier portant sur des opérations ayant reçu un concours financier de leur part.

La subvention peut faire l'objet d'un contrôle sur pièce et/ou sur place dans un délai de trois ans suivant le paiement du solde. A cette occasion, le bénéficiaire devra fournir toute pièce justificative des dépenses et tout autre document financier dont la production serait jugée utile.

L'Etat, la Région Midi-Pyrénées, le Conseil départemental des Hautes Pyrénées et le Grand Tarbes se réservent également le droit de contrôler la conformité de l'utilisation de la subvention au regard de l'objet pour lequel elle a été attribuée.

- **Article 4 .2 : Non versement, reversement et suspension**

En cas de non-respect des engagements du bénéficiaire et des clauses de la présente convention relatives au contrôle, la subvention ou le solde de celle-ci n'a pas à être versé. Dans les mêmes cas, l'Etat, la Région Midi-Pyrénées, le Conseil départemental des Hautes Pyrénées et le Grand Tarbes se réservent le droit de demander le reversement des sommes indûment mandatées, soit dans son intégralité, soit à due proportion des sommes versées. Dans tous les cas, la demande de reversement intervient après une mise en demeure informant le bénéficiaire du risque de mise en œuvre d'une procédure de non versement ou

de reversement et l'invitant à apporter tous les éléments en sa possession justifiant du bon emploi des fonds publics alloués.

Cette mise en demeure est faite en lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire disposant d'un délai de 4 mois courant à compter de la réception de cette mise en demeure.

ARTICLE 5 – SUIVI DE L'OPERATION

Dans le cadre du fonctionnement à l'issue de l'opération « PREMIERS EQUIPEMENTS DEPARTEMENT GENIE CIVIL ET CONSTRUCTION DURABLE : IUT DE TARBES » soutenue au titre du CPER 2015-2020, les partenaires co-financeurs (Etat, Région Midi-Pyrénées, Conseil Départemental des Hautes Pyrénées et Grand Tarbes) seront représentés au sein du comité de pilotage technique et financier qui se réunit deux fois par an a minima.

Un bilan d'activité approuvé par le CA de l'établissement, présentant notamment les coûts de maintenance et de Gros Entretien Renouvellement (GER) (qui peut prendre la forme d'un budget prévisionnel et réalisé) affectés au projet considéré, sera présenté par le bénéficiaire de l'opération, chaque année, à compter de la livraison du projet, pendant une durée de 10 ans.

Coûts de maintenance et de Gros Entretien Renouvellement (GER) :

A la demande des cofinanceurs, il rendra compte du respect de ses engagements par la production de rapports, d'audits ou tous autres documents permettant de mettre en valeur cette logique de soutenabilité durable des opérations des établissements.

A défaut, dans le cas d'une dégradation anormale du bien financé, en raison d'une défaillance dans l'entretien, le bénéficiaire peut être tenu de reverser les sommes perçues comme indiqués à l'article 4.2

ARTICLE 6 – MODALITES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION

L'Université de Toulouse 3 Paul Sabatier, bénéficiaire des financements liés à la présente convention, s'engage à mentionner le soutien obtenu au titre du CPER 2015-2020 sur tout projet réalisé en lien avec la présente opération d'acquisition de premiers équipements du département génie civil et construction durable : IUT de Tarbes.

En particulier, les logotypes de l'Etat, de la Région Midi-Pyrénées, du Conseil départemental des Hautes Pyrénées et du Grand Tarbes, conformes à leur charte graphique et de dimensions égales, doivent figurer sur tous les documents, matériels ou réalisations en lien avec la présente opération.

Le maître d'ouvrage s'engage également à associer l'ensemble des cofinanceurs à toutes les actions de communication ou événements liés au déroulement du chantier.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification aux présentes fera l'objet d'un avenant.

**Pour l'État,
le Préfet de région**

Pascal MAILHOS

**Pour le Conseil départemental des
Hautes Pyrénées,
le Président**

Michel PELIEU

**Pour l'Université Toulouse 3 Paul
Sabatier,
le Président**

Jean-Pierre VINEL

**Pour la Région Midi-Pyrénées,
le Président**

Martin MALVY

**Pour la Communauté d'agglomération du
Grand Tarbes,
le Président**

Charles HABAS